

## ATTESTATION D'ASSURANCE DE RESPONSABILITE CIVILE ENTREPRISE ET DECENNALE

Nous soussignés **QBE Insurance (Europe) Limited** – Cœur Défense – Tour A – 110 Esplanade du Général de Gaulle – 92931 LA DEFENSE cedex, succursale de QBE Insurance (Europe) Limited, dont le siège social est Plantation Place, 30 Fenchurch street, Londres EC3M 3BD, attestons que :

**STRB**  
ZA La Perrière  
25 rue de la Fontaine  
35340 LIFFRE

a souscrit auprès de notre compagnie :

- un contrat d'assurance « Entreprises de traitement de bois certifiées par le FCBA » sous le n° **031 0004523**
- à effet du **01/01/2015**
- période de validité de la présente attestation : **du 01/01/2016 au 31/12/2016**

**Ce contrat garantit les activités suivantes :**

### Activités du Groupe 1 :

- Traitements préventifs et curatifs des bois en œuvre et autres matériaux dans les domaines suivants :  
Insectes à larves xylophages et champignons.

### Activités du groupe 2 :

- Mise en œuvre de systèmes préventifs avant construction contre les termites souterrains

### Autres activités :

- Traitement de l'humidité par remontées capillaires.
- Sablage Bois
- Etanchéité à l'air par procédé AEROBLUE.

La garantie est acquise :

- pour des Ouvrages de bâtiment :
  - ✓ dont le **Coût total de la construction est inférieur à 15 000 000 €**,
  - ✓ de techniques courantes, à l'**exclusion des Ouvrages de caractère exceptionnel et/ou inusuels.**
- Pour des Ouvrages de génie civil :
  - ✓ dont le **Coût total de la construction est inférieur à 3 000 000 €**,
  - ✓ à l'**exclusion des Ouvrages de caractère exceptionnel et/ou inusuels.**

Le contrat garantit les conséquences pécuniaires de la Responsabilité Civile pouvant incomber à l'Assuré en raison des dommages causés à autrui, et ce tant du fait de son exploitation que pour les conséquences de fautes professionnelles, au cours des activités définies au contrat.

Le contrat a également pour objet de répondre à l'obligation d'assurance de Responsabilité Civile Décennale conformément à la loi n° 78-12 du 4 janvier 1978, ainsi que les conséquences de la Responsabilité Civile de l'Assuré, en sa qualité de sous-traitant, pour les dommages de même nature que ceux relevant de l'obligation d'assurance précitée. Il répond aux règles de capitalisation pour la garantie obligatoire.

La garantie répondant à l'obligation d'assurance est accordée pour les travaux ayant fait l'objet d'une Déclaration d'Ouverture de Chantier (DOC) pendant la période de validité du contrat, pour la durée de responsabilité pesant sur l'Assuré en vertu des articles 1792 et suivants du Code Civil.

Les autres garanties de Responsabilité Civile s'appliquent aux réclamations formulées à l'encontre de l'Assuré pendant la *Période de validité de la garantie*, selon les dispositions de l'article L 124-5 du Code des Assurances.

Les garanties sont accordées, à concurrence des montants mentionnés au tableau de garantie joint.

### TABLEAU DES MONTANTS DE GARANTIES

Les *Frais de défense* sont inclus dans les montants de garantie

INTITULE DES GARANTIES	MONTANT DES GARANTIES
<b>RESPONSABILITE CIVILE GENERALE</b> : l'engagement de l'Assureur ne peut dépasser, tous dommages confondus au titre de l'ensemble des garanties de Responsabilité Civile Générale 7 500 000 euros pour l'ensemble de l'Année d'assurance.	
<b><u>RC EXPLOITATION / PENDANT TRAVAUX</u></b>  <b>Tous dommages confondus</b> <b>Dont :</b> <ol style="list-style-type: none"> <li>1. <i>Dommmages corporels</i> <ol style="list-style-type: none"> <li>1.1 <i>Dont recours en faute inexcusable</i></li> </ol> </li> <li>2. <i>Dommmages matériels et immatériels consécutifs</i></li> <li>3. <i>Dommmages immatériels non consécutifs</i></li> <li>4. <i>Vol par préposés</i></li> <li>5. <i>Atteintes à l'environnement</i></li> <li>6. <i>Biens confiés</i></li> </ol>	<b>7 500 000 € par Année d'assurance</b>  <b>7 500 000 € par Sinistre</b> <b>1 000 000 € par Année d'assurance</b> <b>1 600 000 € par Sinistre</b> <b>160 000 € par Année d'assurance</b> <b>30 000 € par Sinistre</b> <b>400 000 € par Année d'assurance</b> <b>80 000 € par Année d'assurance</b>
<b><u>RC APRES LIVRAISON</u></b>  <b>Tous dommages confondus</b> <b>Dont :</b> <ol style="list-style-type: none"> <li>1. <i>Dommmages corporels</i></li> <li>2. <i>Dommmages matériels et immatériels consécutifs</i></li> <li>3. <i>Dommmages immatériels non consécutifs</i></li> <li>4. <i>Frais de retraitement</i></li> </ol>	<b>1 600 000 € par Année d'assurance</b>  <b>1 600 000 € par Année d'assurance</b> <b>1 600 000 € par Année d'assurance</b> <b>160 000 € par Année d'assurance</b> <b>150 000 € par Année d'assurance</b>

<b>RESPONSABILITE CIVILE DECENNALE</b>	
<p><b>Responsabilité civile décennale obligatoire</b></p>    <p><b>Responsabilité décennale pour les <i>Ouvrages de génie civil</i> en cas d'atteinte à la solidité</b></p> <p><b>Bon fonctionnement des éléments d'équipement dissociables</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ à hauteur du coût des travaux de réparation de l'ouvrage, y compris les travaux de démolition, déblaiement et dépose, <b>pour les ouvrages à usage d'habitation,</b></li>   <li>➤ à hauteur du <i>Coût total de la construction</i> déclaré par le Maître d'ouvrage, <b>pour les ouvrages hors habitation.</b></li> </ul> <p style="text-align: right;"><b>2 000 000 € par Année d'assurance</b></p> <p style="text-align: right;"><b>500 000 € par Année d'assurance</b></p>
<b>DOMMAGES EN COURS DE TRAVAUX</b>	<b>500 000 € par Année d'assurance</b>

La présente attestation n'implique qu'une présomption de garantie à la charge de l'Assureur et ne saurait engager l'Assureur en dehors des termes et limites précisés dans les clauses et conditions du contrat auquel elle se réfère.

Fait à La Défense, le 21 décembre 2015

**QBE Insurance (Europe) Limited**  
 Coface Nancy  
 110 Esplanade du Général de Gaulle  
 92931 LA DEFENSE CEDEX  
 Tél. : 01 80 04 33 00 - Fax : 01 80 04 34 90